

Paraît lorsque la  
Municipalité le juge  
nécessaire

(Affiché dans les trois  
villages et publié sur le site  
communal).

N° 08/2019

## INFORMATIONS OFFICIELLES

[www.goumoens.ch](http://www.goumoens.ch)  
[greffe@goumoens.ch](mailto:greffe@goumoens.ch)

Commune de  
Goumoëns



### Fêtes de fin d'année – Fermeture de l'Administration communale

La population est priée de prendre note que les bureaux seront fermés **du 25 au 27 décembre 2019 compris, ainsi que du 1<sup>er</sup> au 3 janvier 2020 compris.**

### Centre de tri

Le centre de tri sera ouvert les 24, 31 et 26 décembre 2019 aux horaires habituels. En revanche, il sera fermé le 2 janvier 2020.

### Téléthon 2019

La société de Jeunesse de Goumoëns organisera la traditionnelle vente de pâtisseries et peluches **le samedi matin, 7 décembre de 09h00 à 12h00**, devant l'épicerie « Le P'tit Marché » ainsi qu'au centre de tri. Comme chaque année, le bénéfice sera reversé intégralement à l'action du Téléthon mis sur pied par l'Union des Jeunesses du Gros-de-Vaud.

### Tables de Noël – Pro Senectute

Vous souhaitez partager Noël et recevoir chez vous un ou des seniors-s de la région pour un repas festif dans une atmosphère familiale ? Ou vous êtes retraité et désirez rejoindre une Table de Noël chez des habitants de la région ? Renseignements auprès de Mme Mehregan Joseph, coordinatrice, au 021 646 17 21 ou [mehregan.joseph@vd.prosenectute.ch](mailto:mehregan.joseph@vd.prosenectute.ch) Délai d'inscription : **29.11.2019**. Papillons à disposition au bureau communal.

### Heures de commune – Décompte 2019

Nous prions toutes les personnes concernées de bien vouloir nous faire parvenir les décomptes d'heures ou factures 2019 **d'ici au 13 décembre 2019.**

### Conseil communal

Dans sa séance du 28 octobre 2019, le Conseil communal a accepté :

- Le préavis municipal n° 07/2019 relatif à l'arrêté d'imposition 2020 avec changement du taux d'imposition, ce dernier va passer de 77 pts à 75,5 pts.

*Suite au verso* →

## Déneigement des routes et chemins communaux

Afin de ne pas perturber le service voirie lors des travaux de déneigement, la Municipalité rappelle que

- **toutes les mesures doivent être prises pour ne pas laisser de véhicules sur la voie publique.**

L'Autorité décline d'ores et déjà toute responsabilité en cas de dégâts.

Pour le surplus, il est précisé que

- **les riverains ne sont pas autorisés à repousser la neige sur la route, ni à y déverser celle des toits.**

Les employés communaux vous en seront très reconnaissants.

*La Municipalité souhaite d'ores et déjà à chacun de belles Fêtes de fin d'année  
et forme ses meilleurs vœux pour l'année 2020*

